



Cégep Limoilou

Manuel de gestion interne

P-15 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le conseil d'administration
le 6 juin 1990
Modifiée par le conseil d'administration
le 22 février 2005

(cote 12 P)

*« La langue est l'assise fondamentale qui donne accès à la connaissance et à la culture.
Elle est une condition première d'épanouissement intellectuel. »
- « Le savoir, source de... liberté », Projet éducatif.*

PRÉAMBULE

Le Cégep Limoilou se définit comme un établissement d'enseignement de langue française. Engagé auprès de sa communauté¹ et fier défenseur de la culture à laquelle il appartient, le Cégep Limoilou poursuit une mission éducative qui comprend des idéaux relatifs à la maîtrise de la langue française. Le Cégep s'inspire des valeurs incarnées par son projet éducatif, valeurs qu'il met de l'avant et défend par les engagements qu'il prend, en premier lieu, envers ses étudiantes et ses étudiants.

Dans l'intention de répondre aux nouvelles dispositions de la Charte de la langue française, de donner suite aux conclusions du rapport d'évaluation institutionnelle du Cégep et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et de créer un environnement éducatif où chacun développe et entretient le goût de bien s'exprimer, le Cégep Limoilou revoit la Politique du français écrit et parlé de 1990 pour s'acquitter de ses nouvelles responsabilités.

À la suite de réflexions et d'exercices d'introspection de plusieurs ordres (mise en œuvre et bilan du plan de réussite, évaluation institutionnelle, élaboration du plan stratégique, application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, de la Politique de gestion du personnel, de la Politique de gestion des programmes d'études, de la Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, etc.), le Cégep pose un nouveau regard sur sa mission éducative.

Fort de son évolution et doté d'un plan stratégique qui accentue les efforts pour accroître la réussite des étudiantes et des étudiants, pour offrir des programmes qui répondent à leurs besoins, pour créer un milieu de vie plus stimulant, le Cégep met de l'avant sa préoccupation en matière de qualité de la langue française. Le Cégep Limoilou a la conviction que la valorisation de la langue passe non seulement par une formation de qualité offerte aux étudiantes et aux étudiants, mais également par les acteurs qui emploient correctement la langue française au quotidien dans leurs communications avec les étudiantes et les étudiants. Dans cet esprit, il apparaît fondamental non

¹ Ensemble des personnes qui étudient ou travaillent au Cégep Limoilou.

seulement de réaffirmer l'engagement du Cégep à favoriser la maîtrise de la langue chez les étudiantes et les étudiants, mais aussi à valoriser sa qualité auprès de tous les membres de la communauté. Dans le respect des exigences de la fonction de chacun et chacune, le Cégep désire se pencher sur les besoins de perfectionnement des personnes qui travaillent en ses murs en proposant un projet ambitieux qui tient compte des différentes réalités de ses membres et qui est composé d'objectifs à long terme. La valorisation et la maîtrise de la langue doivent donc être l'affaire de tous, particulièrement celle des enseignantes et des enseignants, qui doivent se poser en exemple aux étudiantes et aux étudiants qu'ils accompagnent quotidiennement sur le chemin de la réussite.

Conscient de cette responsabilité collective majeure qu'il a de promouvoir la maîtrise de la langue française auprès de l'ensemble des personnes qui étudient ou qui travaillent en son sein, le Cégep entend déployer les efforts nécessaires, en fonction de ses ressources, pour faire de son établissement d'enseignement supérieur un environnement où toute personne peut trouver le soutien et l'encouragement nécessaires à la maîtrise de la langue française. C'est en se donnant du temps pour y arriver et en visant l'atteinte d'un standard de qualité que le Cégep concrétisera ses ambitions et mobilisera la communauté autour d'une valeur qui lui est chère : la valorisation de la langue française. Ainsi, le Cégep propose une politique actualisée et conforme aux dispositions de la Charte de la langue française.

ARTICLE 1 BUT DE LA POLITIQUE

Valoriser la langue française au sein de la communauté collégiale en réaffirmant et en actualisant la politique de 1990 et se conformer aux dispositions de la Loi modifiant la Charte de la langue française.

ARTICLE 2 VALEURS EN HARMONIE AVEC LE PROJET ÉDUCATIF

En harmonie avec son projet éducatif «Le savoir, source de... liberté» et avec sa mission d'enseignement supérieur, le Cégep Limoilou affirme les valeurs suivantes sur lesquelles repose l'esprit de la présente politique.

2.1 Favoriser le développement de la personne

Le Cégep Limoilou croit en la capacité de l'être humain à se développer et à s'améliorer. Il encourage le dépassement de soi, le déploiement des efforts pour atteindre ses objectifs, le perfectionnement et les démarches de formation personnelle qui sont continues.

2.2 Accroître l'autonomie

Le Cégep Limoilou croit que l'être humain est le premier agent de sa formation. Il encourage le développement personnel, la correction de ses lacunes et le recours aux ressources mises à sa disposition par le Cégep ou ailleurs.

2.3 Élargir le champ culturel

Le Cégep Limoilou valorise la culture d'expression française. Il encourage la maîtrise de la langue d'expression de la culture dans laquelle la communauté évolue, l'élargissement du champ culturel des membres de sa communauté, la découverte des langues vivantes, la participation culturelle, l'épanouissement de l'identité francophone et la transmission de la mémoire collective.

2.4 Favoriser l'engagement dans la société

Le Cégep Limoilou appelle les membres de sa communauté à la participation citoyenne. Il favorise l'usage de la langue française pour accéder au monde des connaissances, comprendre les réalités sociales qu'elle traduit, développer un esprit critique et analytique, prendre la parole en société et participer à la démocratie.

ARTICLE 3 PRINCIPES DIRECTEURS

Favoriser l'acquisition et l'usage de la langue constituent une responsabilité collective majeure, particulièrement pour un établissement d'enseignement supérieur. Le Cégep Limoilou se reconnaît le devoir d'œuvrer à la valorisation et à l'amélioration de la qualité de la langue des personnes qui étudient ou travaillent en ses murs. À cet effet, les membres de la communauté reconnaissent l'importance des principes suivants :

- 3.1 il est important pour les membres de la communauté de bien s'exprimer en français, qu'il s'agisse de l'écrit, de l'oral ou de la communication électronique dans l'exercice de leurs fonctions respectives.
- 3.2 la langue est indéniablement la base essentielle de tout apprentissage et de tout développement intellectuel. Elle est un outil de développement de la pensée, un moyen de traduire cette dernière et un moyen d'être compris.
- 3.3 l'enseignement qui est dispensé au Cégep contribue à l'appropriation de la culture francophone et à l'ouverture de l'individu sur celle-ci. La langue fonde l'identité collective et permet l'insertion sociale et culturelle de chaque individu.
- 3.4 la langue est une fenêtre ouverte sur la réalité. Elle est un moyen de développer son sens critique et de s'identifier à sa propre culture tout en s'ouvrant sur celles qui l'entourent.
- 3.5 la langue gouverne l'activité sociale des individus. Elle est un moyen de communication qui favorise la cohésion sociale et le développement et qui traduit, dans toutes ses nuances, la réalité d'une communauté.
- 3.6 la langue joue un rôle intégrateur au plan professionnel. Elle constitue une assise essentielle du monde du travail au Québec et une exigence affirmée de la part des employeurs. Sa maîtrise conditionne également l'accès aux études supérieures et aux responsabilités sociales.
- 3.7 l'amélioration des pratiques de la communauté en matière de langue française est importante et le temps, les efforts et les encouragements sont des alliés primordiaux, avec les ressources disponibles, pour rencontrer les objectifs ambitieux qui sont fixés.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS INSTITUTIONNELS VISÉS

- 4.1 Améliorer la qualité du français écrit et parlé des étudiantes et des étudiants et des autres membres de la communauté du Cégep Limoilou.
- 4.2 Définir, promouvoir et respecter un standard de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants dans l'ensemble des activités auxquelles ils participent.
- 4.3 Mettre à la disposition des membres de la communauté, étudiant comme employé, des moyens pour atteindre et maintenir un usage de la langue qui soit de qualité.
- 4.4 Rassembler la communauté autour d'un objectif commun et préciser le rôle et les responsabilités particulières des membres de la communauté relativement à la mise en œuvre de la présente politique.
- 4.5 Promouvoir l'usage de méthodes d'apprentissage et d'évaluation qui permettent une meilleure maîtrise de la langue parlée et écrite.

- 4.6 Faciliter l'intégration des étudiantes et des étudiants allophones conformément à la Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation culturelle.

ARTICLE 5 - CHAMPS D'APPLICATION

- 5.1 La présente politique touche à la fois l'usage de la langue française à l'oral et à l'écrit.
- 5.2 La présente politique est institutionnelle puisqu'elle s'applique à l'ensemble des individus, des départements, des services et des directions.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'APPLICATION

- 6.1 La langue d'enseignement du Cégep Limoilou est la langue française² sauf pour les disciplines requérant l'utilisation d'une autre langue pour l'atteinte de la compétence.
- 6.2 Les manuels et autres instruments didactiques de même que les instruments d'évaluation des apprentissages doivent, dans la mesure du possible, être rédigés en français, sauf pour les cours requérant l'utilisation d'une autre langue pour l'atteinte de la compétence.
- 6.3 La langue de travail des employés du Cégep est le français.
- 6.4 La langue de communication et de l'administration du Cégep, c'est-à-dire celle qu'il emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication, est la langue française et ce, conformément à la Politique des communications.
- 6.5 La maîtrise de la langue chez les différentes catégories d'emploi est prise en considération lors de l'engagement de nouveau personnel et ce dans le respect des exigences de la fonction qu'il exercera. La Direction des ressources humaines met en œuvre des actions relatives à l'évaluation de la maîtrise de la langue dans son programme de recrutement, de sélection et d'engagement.
- 6.6 Le Cégep offre des ressources pour améliorer la qualité de langue des étudiantes et des étudiants :
- a) à l'enseignement régulier, lorsque le niveau de maîtrise de la langue de l'étudiante et de l'étudiant est jugé insuffisant, celui-ci est inscrit à un cours de mise à niveau en français préalable à la poursuite de tout autre cours de littérature et langue d'enseignement prévu au programme. Ce cours n'est pas considéré dans l'ensemble des cours servant à l'obtention du diplôme d'études collégiales, mais il est néanmoins obligatoire.
 - b) le Cégep offre aux étudiantes et aux étudiants qui en ont besoin des services de tutorat par les pairs en français, d'aide ponctuelle par les enseignantes et les enseignants ainsi qu'une simulation de l'Épreuve uniforme de français dans le cadre des services offerts par le Centre d'aide à la réussite. Un programme d'aide aux étudiantes et étudiants allophones est également offert.
- 6.7 Chaque département, ou programme de la Direction de la formation continue, veille au respect du standard de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants ainsi qu'au respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Il fait

² Cette modalité diffère pour le DEC bilingue en tourisme offert en association avec le collège St-Lawrence.

connaître les modalités relatives à l'évaluation de la langue au Service de la gestion et du développement des programmes d'études.

- 6.8 Le Cégep soutient l'amélioration et la valorisation de la langue des membres du personnel en mettant à leur disposition des outils susceptibles de répondre à des besoins variés et en adoptant un plan d'action pour l'ensemble des fonctions de travail.
- 6.9 Le Cégep offre des activités de perfectionnement et de soutien aux membres du personnel qui éprouvent des difficultés à respecter la présente politique.

ARTICLE 7 - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les personnes appartenant à la communauté du Cégep Limoilou doivent participer à la valorisation de la langue en fonction du rôle qu'elles exercent au sein de l'institution et assumer les responsabilités qui en émergent. En accordant de l'importance au fait de bien s'exprimer, de bien communiquer, toute personne a le devoir d'offrir en exemple sa maîtrise de la langue aux gens qu'il côtoie pour qu'ensemble les membres de la communauté créent un environnement où la langue française est respectée et valorisée.

7.1 *Chaque membre de la communauté :*

- a) valorise la langue auprès des autres membres de la communauté;
- b) fait preuve des compétences linguistiques appropriées à sa fonction de travail;
- c) est responsable de la qualité des documents produits dans le cadre de ses activités;
- d) est responsable d'améliorer ses compétences linguistiques;
- e) se prévaut des mesures de perfectionnement mises à sa disposition pour corriger ses propres lacunes linguistiques et pour améliorer sa maîtrise de la langue française;
- f) fait la promotion des ressources mises à la disposition des étudiantes et des étudiants pour améliorer leurs compétences linguistiques quand il en a l'occasion;

7.2 *L'étudiante ou l'étudiant :*

- a) est le premier agent de sa formation et voit à parfaire ses compétences linguistiques tout au long de son cheminement scolaire;
- b) développe ses compétences linguistiques en utilisant les ressources mises à sa disposition pour corriger ses lacunes et parfaire son expression française, tant orale qu'écrite;
- c) présente ses travaux, dans tous ses cours, dans un français qui respecte les exigences de la grammaire, de la syntaxe, de la ponctuation et du lexique ainsi que les contraintes propres à la communication écrite et à la discipline étudiée;
- d) s'informe sur les exigences et respecte le standard institutionnel de qualité des textes qu'il produit;
- e) prend connaissance des exigences liées à l'évaluation de la langue dans le plan de cours qui lui est remis par son enseignante ou son enseignant et soumet à celle-ci ou à celui-ci toute situation qui ne respecte pas l'esprit de la présente politique.

7.3 *La Direction générale :*

- a) est responsable de la présente politique;
- b) fournit, dans la mesure de ses moyens, des ressources humaines, matérielles et financières permettant d'améliorer les compétences linguistiques de l'ensemble des membres de la communauté;
- c) tranche, en dernière instance, tout litige portant sur l'application de cette politique;

- d) s'assure, dans la mesure du possible, que le matériel informatique et didactique utilisé au Cégep soit en français.

7.4 *La Direction des études :*

- a) est responsable de la mise en œuvre de la présente politique à laquelle collaborent particulièrement la Direction des ressources humaines et la Direction de la formation continue;
- b) à l'enseignement régulier, vérifie, avec l'aide du Service du cheminement et de l'organisation scolaire, le niveau de maîtrise de la langue française chez les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants et leur assigne des cours en fonction de leur niveau de compétences;
- c) définit, en collaboration avec un comité, le standard institutionnel de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants;
- d) veille à l'application de la politique dans tous les programmes et les départements de l'enseignement régulier;
- e) offre des ressources et des services, par le Centre d'aide à la réussite, pour améliorer la qualité de la langue chez les étudiantes et les étudiants;
- f) établit, en collaboration avec la Direction des ressources humaines et la Direction de la formation continue, un plan de mise en œuvre de la politique, comprenant des objectifs annuels, et veille à sa réalisation;
- g) inscrit la maîtrise de la langue dans les préoccupations du plan de réussite;
- h) invite les équipes réussite à inclure des mesures concernant la langue dans leurs actions;
- i) révise et diffuse la présente politique.

7.5 *La Direction des ressources humaines :*

- a) s'assure des compétences linguistiques des candidates et des candidats postulant un emploi au Cégep Limoilou;
- b) collabore au développement et à la réalisation du plan de mise en œuvre de la présente politique dont la Direction des études est responsable;
- c) établit un plan de perfectionnement lié à la langue pour les différentes catégories de personnel;
- d) offre des formules de perfectionnement répondant aux différents besoins des membres du personnel et en assure le suivi;
- e) reconnaît l'importance de la compétence linguistique dans les processus d'évaluation.

7.6 *Le Service des communications :*

- a) est responsable de la qualité des documents promotionnels officiels produits par le Cégep;
- b) assure, en informant des règles, la qualité de la langue présentée sur le site web du Cégep;
- c) assure, en fonction de ses ressources, un rôle conseil sur la qualité de la langue écrite auprès des instances qui le consultent.

7.7 *La Direction de la formation continue :*

- a) veille à l'application de la politique dans tous les programmes qu'elle offre;
- b) collabore avec la Direction des études au développement du plan de mise en œuvre de la politique et applique les modalités particulières qui concernent les étudiantes et les étudiants de sa direction;
- c) valorise le standard institutionnel de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants;
- d) fait la promotion des ressources disponibles au Centre d'aide en français pour améliorer la qualité de la langue chez les étudiantes et les étudiants;

- e) inclut des compétences relatives à la maîtrise de la langue dans le profil de sortie de la personne diplômée;
- f) se préoccupe de la compétence linguistique dans tous les cours du programme.

7.8 *Le comité de programme :*

- a) inclut des compétences relatives à la maîtrise de la langue dans le profil de sortie de la personne diplômée;
- b) se préoccupe de la compétence linguistique dans les cours multidisciplinaires du programme;
- c) valorise le standard institutionnel de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants.

7.9 *Le département :*

- a) valorise et respecte le standard institutionnel de qualité des textes produits par les étudiantes et les étudiants;
- b) s'assure que les modalités d'évaluation de la langue soient clairement identifiés dans les plans de cours des enseignantes et des enseignants du département;
- c) fait connaître les modalités départementales relatives à l'évaluation de la langue au Service de la gestion et du développement des programmes d'études;
- d) informe les enseignantes et les enseignants ainsi que les techniciennes et les techniciens du département du soutien disponible au Cégep.

7.10 *L'enseignante ou l'enseignant :*

- a) explique aux étudiantes et aux étudiants l'esprit de la présente politique, les encourage à améliorer leurs compétences linguistiques et met en évidence le lien qui existe entre la maîtrise de la langue et la réussite scolaire et professionnelle;
- b) respecte la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et les articles de la présente politique qui touchent les apprentissages de ses étudiantes et de ses étudiants;
- c) fait la promotion du standard de qualité des textes auprès de ses étudiantes et de ses étudiants et le met en application;
- d) a le souci d'évaluer la qualité de l'expression orale des étudiantes et des étudiants lorsque cela se présente;
- e) fait la promotion des ressources mises à la disposition des étudiantes et des étudiants pour améliorer leurs compétences linguistiques;
- f) propose du matériel didactique et des instruments d'évaluation dont l'usage de la langue est de qualité;
- g) propose, dans la mesure du possible, du matériel didactique en français;
- h) utilise un français correct, tant à l'oral qu'à l'écrit, et offre sa propre maîtrise de la langue en exemple aux étudiantes et aux étudiants qu'il a la responsabilité de former;
- i) se prévaut des mesures de perfectionnement mises à sa disposition pour améliorer ses propres compétences linguistiques.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique institutionnelle de valorisation de la langue française sera évaluée, puis révisée au besoin, à tous les cinq ans. Elle pourra être amendée, si nécessaire, lorsque la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) sera révisée.

L'évaluation du plan de mise en œuvre de la politique relève des instances qui participent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et, conformément à la Loi, est transmise au ministère de l'Éducation.

ARTICLE 10- MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la présente politique s'effectue à partir d'un plan de mise en œuvre actualisé à chaque année en fonction des ressources disponibles.